



# Informations cas de déblocage anticipé

Complétez soigneusement le formulaire situé au dos, puis retournez-le accompagné de la **photocopie des pièces justificatives** requises à l'adresse indiquée sur la fiche de correspondance. Toute demande incomplète vous sera retournée. Les équipes d'HSBC Epargne Entreprise sont à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier de demande de remboursement.

Vous pouvez consulter le détail de chacun des motifs sur notre site internet [www.ere.hsbc.fr](http://www.ere.hsbc.fr) rubrique « Cas de déblocage »

Événements autorisant le déblocage des avoirs	Code	PEE	PERCO	Délai*	Justificatifs	Principales conditions
Démission du bénéficiaire	CC	oui	non	-	Certificat de travail ou, procès-verbal de l'organe décisionnaire de révocation ou de non renouvellement du mandat (mandataire social) ou, attestation de cessation d'activité de l'URSSAF (profession libérale, commerçant, artisan).	Rupture définitive de la relation contractuelle avec l'employeur.
Licenciement du bénéficiaire						
Fin de contrat du bénéficiaire						
Retraite du bénéficiaire						
Agrandissement de la résidence principale du bénéficiaire emportant création d'une surface habitable nouvelle	HA ***	oui	non	6 mois	1 - <b>Agrandissement</b> : Contrat de louage de travaux, ou devis acceptés datés et signés faisant apparaître le versement d'arrhes ou factures acquittées d'achat de matériaux de gros œuvre, et permis de construire ou déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire. 2 - <b>Acquisition</b> : Contrat de vente ou, promesse de vente et attestation sur l'honneur comportant un engagement irrévocable du bénéficiaire de fournir l'acte de vente définitif ou la restitution des fonds si le projet venait à ne pas se réaliser. Le non respect de cette obligation ainsi que les conséquences qui en découleraient engagerait la seule responsabilité du bénéficiaire. 3 - <b>Construction</b> : Contrat de construction, ou contrat de louage d'ouvrage ou devis acceptés datés et signés faisant apparaître le versement d'arrhes ou factures acquittées d'achat de matériaux de gros œuvre, et permis de construire.» et, dans tous les cas, attestation sur l'honneur du financement d'une résidence principale, ou d'une pièce d'habitation de la résidence principale, et - en cas de prêt - plan de financement de l'établissement de crédit daté et signé faisant apparaître l'apport personnel ou - en l'absence de prêt - plan de financement daté et signé par le bénéficiaire.	Opération réalisée sur le territoire français. Occupation immédiate des lieux par le bénéficiaire ou sa famille directe. Acquisition en pleine propriété. Déblocage à hauteur de l'apport personnel (différence entre le coût total de l'opération et la somme des prêts obtenus).
Acquisition ou Construction de la résidence principale du bénéficiaire						
Remise en état de la résidence principale du bénéficiaire endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel						
Création ou Reprise d'une entreprise ou Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée ou Acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production (SCOP) par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un PACS	CE  **  ***	oui	non	6 mois	1 - <b>Création</b> Entreprise : Récépissé de l'immatriculation au registre concerné selon la nature de l'entreprise, ou extrait KBis, et, le cas échéant, statuts. Profession non salariée : Récépissé de l'inscription auprès de l'ordre, du syndicat professionnel ou de la chambre dont dépend le professionnel et récépissé d'inscription auprès de l'URSSAF, et, le cas échéant, statuts. SCOP : Statuts modifiés faisant mention d'un nouvel apport en capital et de l'obtention de la qualité d'associé, dans un pays membre de l'Union Européenne : Traduction en langue française des justificatifs délivrés par les autorités européennes. 2 - <b>Reprise d'une entreprise</b> : Récépissé de l'inscription de la cession au RCS et, statuts modifiés ou acte de cession.  et, dans tous les cas, attestation sur l'honneur de l'emploi des sommes au financement de l'opération.	Exercice effectif du contrôle de l'entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou partenaire de PACS : détention de plus de la moitié du capital social ou exercice de la fonction de dirigeant et détention d'au moins un tiers du capital social.
Mariage du bénéficiaire	M				oui	non
Conclusion d'un PACS par le bénéficiaire	M	oui	non	6 mois	Extrait de l'acte de naissance avec la mention de la déclaration de PACS	Transcription de l'enregistrement du PACS sur les registres de l'état civil
Naissance d'un enfant dès lors que le foyer du bénéficiaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge	TE	oui	non	6 mois	Livret de famille et, lorsque les enfants ne sont pas tous mineurs, attestation de la Caisse d'allocations familiales certifiant que le foyer du bénéficiaire a au moins 3 enfants à charge dont un est né depuis moins de 6 mois.	Au moins trois enfants à la charge effective et permanente du foyer au sens de la législation des allocations familiales.
Arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer du bénéficiaire compte déjà au moins deux enfants à sa charge					Livret de famille avec la mention de l'adoption (adoption simple) ou, livret de famille et décision de l'Aide Sociale à l'Enfance de confier un enfant à la famille (placement en vue de l'adoption plénière) et, dans tous les cas, lorsque les enfants ne sont pas tous mineurs, attestation de la Caisse d'allocations familiales certifiant que le foyer du bénéficiaire a au moins 3 enfants à charge dont un est adopté depuis moins de 6 mois.	
Divorce ou Séparation ou Dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du bénéficiaire	D	oui	non	6 mois	Jugement définitif et extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille avec la mention de la décision de justice (divorce, séparation de corps) ou, ordonnance du juge aux affaires familiales (rupture du concubinage, dissolution d'un PACS, séparation de fait).	Décision du JAF sur le sort d'un enfant mineur.
Décès du conjoint du bénéficiaire	DC **	oui	oui	-	Extrait de l'acte de décès sur le livret de famille.	
Décès de la personne liée au bénéficiaire par un PACS					Acte de décès délivré par l'officier de l'état civil.	
Décès du bénéficiaire	DB	oui	oui	6 mois	1 - <b>Remboursement de tous les avoirs directement au notaire</b> : Acte de décès délivré par l'officier de l'état civil et instructions du notaire chargé du règlement de la succession du remboursement des avoirs en son étude. 2 - <b>Remboursement de tous les avoirs directement aux ayants-droit</b> : Certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt (capital < 5 336 euros) ou, acte de notoriété délivré par le tribunal d'instance du dernier domicile du défunt ou le notaire (capital > 5 336 euros) et, dans tous les cas, extrait de l'acte de décès sur le livret de famille et, en présence de plusieurs héritiers majeurs, certificat de porte-fort et, en présence d'un héritier mineur, accord du juge des tutelles et, en présence d'héritiers majeurs et mineurs, procuration en faveur du porte-fort du parent survivant si lui-même n'a pas la qualité de porte-fort.	Passé le délai de 6 mois, le remboursement des avoirs demeure toujours possible. Toutefois les avantages fiscaux liés à la taxation des plus-values réalisées lors du rachat des parts du FCPE ne sont plus maintenus.
Invalité du bénéficiaire	IV **	oui	oui	-	Dernière notification d'attribution d'une pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie (article L.341-4 du code de la sécurité sociale) ou, attestation récente de la CDAPH précisant un taux d'incapacité d'au moins 80% et attestation sur l'honneur de l'exercice d'aucune activité professionnelle.	PEE : déblocage renouvelable sur toute la durée de l'invalidité. PERCO : déblocage unique.
Invalité des enfants du bénéficiaire						
Invalité du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS						
Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire	EX	non	oui	-	Attestation de l'ASSEDIC dont relève le bénéficiaire indiquant que tous ses droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration.	
Surendettement du bénéficiaire	SU	oui	oui	-	La demande est adressée à HSBC Epargne Entreprise soit par le président de la Commission de surendettement des particuliers soit par le juge.	

\* 6 mois : la demande de remboursement doit être présentée dans un délai de 6 mois. Ce délai court à compter de la survenance du fait générateur. Au terme du délai de 6 mois, les avoirs demeurent bloqués jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité ou la survenance d'un nouveau fait générateur. - la demande de remboursement peut être présentée à tout moment.

\*\* Joindre *obligatoirement* : pour le conjoint, un extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille ; pour une personne liée au bénéficiaire par un PACS, un extrait d'acte de naissance avec la mention de la déclaration de PACS ; pour les enfants, le livret de famille.

\*\*\* Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération. Si votre projet venait à ne pas se concrétiser, vous serez tenu de restituer le montant net perçu à HSBC Epargne Entreprise et de payer les frais éventuels attachés à cette restitution. Les sommes seront réinvesties sur la valeur liquidative qui suit la date de leur restitution avec la reprise à l'identique de leur origine, indisponibilité et support d'investissement. Le solde éventuel résultant d'une différence entre la valeur de la part à la date du déblocage et la valeur de la part à la date de la restitution sera à votre charge. Seront concernés par la réintégration les seuls avoirs débloqués par anticipation.

L'attestation sur l'honneur (dont un modèle est proposé sur le site internet d'HSBC Epargne Entreprise) comporte un engagement irrévocable du titulaire du compte. Son non respect, ainsi que les conséquences qui en découleraient, engage la seule responsabilité du titulaire du compte.

**Participation** : Seuls les droits afférents à des exercices clos au moment de la survenance du fait générateur peuvent être débloqués par anticipation. A l'exception des cas cessation du contrat de travail et décès du bénéficiaire pour lesquels sont également versés, dès qu'ils sont calculés, les droits en cours d'acquisition lors de la survenance du fait générateur.

**Intéressement affecté au PEE et versements volontaires** : Seuls les avoirs en compte dans le PEE antérieurement à la survenance du fait générateur peuvent être débloqués par anticipation.

Pour un même motif de déblocage, la levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous la forme d'un versement unique qui porte, au choix, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués. Si vous souhaitez un remboursement partiel de vos avoirs, les droits non concernés par le déblocage demeurent soumis au régime de l'indisponibilité. A l'exception du cas du décès du bénéficiaire pour lequel la totalité des avoirs est remboursée aux héritiers. Dans le cas d'un déblocage anticipé partiel, les droits les plus anciens sont réputés versés par priorité sur les droits les plus récents.